

NOTICE D'INFORMATION **MEDIATEUR À LA CONSOMMATION**

Tout consommateur a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

Le recours au médiateur de la consommation par le résident est possible lorsqu'aucune solution amiable n'a pu être trouvée entre l'établissement et le résident ou si celui-ci n'a reçu aucune réponse à sa réclamation, dans un délai maximal d'un an.

Le recours au médiateur à la consommation est gratuit pour le résident.

À compter du 7 février 2025, les coordonnées du médiateur à la consommation sont :

CNPM-MEDIATION-CONSOMMATION
27 avenue de la Libération – 42400 SAINT – CHAMOND
Téléphone : 09-88-30-27-72

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet du CNPM MEDIATION CONSOMMATION : <https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/>
- soit par courrier adressé au CNPM-MEDIATION-CONSOMMATION, 27 avenue de la Libération – 42400 SAINT – CHAMOND.